

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1464 portant attribution d'une ratification mensuelle de 1.000 francs à M. le chef de la Station côtière.

n° 1464

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 décembre 1946

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1946

Date du numéro
31 décembre 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la décision n° 299 du 5 mars 1946: Vu le départ de la Station côtière du personnel de la marine

Sur la proposition du chef de service météorologique.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—La décision n° 299 du 5 mars 1946 est annulée pour compter du 1er décembre 1946. Art. 2. —A partir de cette même date la gratification mensuelle de 1.000 francs, précédemment attribuée au commandant de la marine, est mise à la disposition du chef de la Station côtière, à charge pour lui de répartir équitablement cette somme parmi le personnel assurant désormais le trafic pour le compte du service météorologique. Art. 3. — La présente dépense sera imputée sur le budget local,

chapitre 8

article 6

Art. 4.— Le chef du bureau des finances et le trésorier-payeur sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur en mission :L'Administrateur des colonies, inspecteur des affaires administratives,CIAMBORE-DON.